

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/COLLÈGE "PIERRE ET MARIE CURIE" - GRAVELINES
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - 2023

3. 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la commune voté le **17 décembre 2021**,

Vu l'inscription à l'Article **752** - Fonction **4** - Sous-Fonction **411** du Budget,

Considérant que le collège "**PIERRE ET MARIE CURIE**" bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental du Nord destinée à lui permettre de louer des salles nécessaires à l'organisation de ses activités,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention d'autorisation d'occupation du domaine public,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention avec le Collège "**PIERRE ET MARIE CURIE**" afin de confirmer l'utilisation des équipements sportifs par le collège durant l'année **scolaire 2022-2023** ci-dessous énumérés :

- . La salle Maurice Baude ;
- . La salle de sports du Pont de Pierre "Frédéric PETIT" ;
- . La salle de sports Denis Cordonnier ;
- . Le terrain de football synthétique du Stade du Moulin "Rudy VERCOUTRE" ;
- . La piste d'athlétisme du Stade du Moulin ;
- . La salle de sports des Huttes.

Article 2 : La convention est conclue pour l'année **scolaire 2022-2023**. Il est précisé que l'occupation est mutualisée avec d'autres utilisateurs et se fait sur la base d'un planning d'utilisation établi par la **Direction des Sports**, gestionnaire de l'équipement. L'identification exacte des parties d'immeuble occupées est également définie par le **Direction des sports**.

Article 3 : L'occupation est soumise à une redevance correspondant à l'aide du Département du Nord, perçue par le Collège. Elle est payable en 2023. On précise que le collège s'engage à transmettre à la Ville le document actant de cette aide du Département, dès sa réception.

Article 4 : La recette sera imputée à l'Article **752** - Fonction **4** - Sous-Fonction **411** du Budget.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/COLLÈGE "PIERRE ET MARIE CURIE" - GRAVELINES
UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - 2023

3. 5 - ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

- Article 5 :** La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations ;
 - Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage ;
 - Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
 - Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **28 DEC. 2022**
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **28 DEC. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **28 DEC. 2022**